



Union Départementale des syndicats CGT de Vaucluse

Compte-rendu du Conseil d'Administration de l' URSSAF du 02 février 2007

Avignon, le 09 février 2007

Etaient présents pour la CGT : Marie-Thérèse Reynaud et Yvon Dalino

1/ Vote du budget 2007 : **Déclaration CGT**

"Ce budget n'est que la traduction chiffrée des orientations politiques du contrat d'objectifs et gestion, signée entre l'Etat et l'ACOSS et elle-même déclinée au niveau du CPG (Contrat Pluriannuel de Gestion).

La CGT a voté contre la COG et le CPG ; elle votera contre ce budget.

Pourquoi ? depuis un certain nombre d'années, le gouvernement au travers des diverses réformes restructurantes des caisses de recouvrement, n'a cessé de porter des coups contre la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, mis en sommeil pour cause d'élections, la réforme du financement de la sécurité sociale est toujours à l'ordre du jour.

Néanmoins, l'objectif déclaré étant de financer la Sécurité Sociale sur la base d'une TVA sociale ou CSG élargie va porter un coup décisif à l'ACOSS et aux centres de recouvrement que sont les URSSAF. Pour cela, il est nécessaire pour le gouvernement de poursuivre la préparation de l'offensive à ces échéances sous la forme de restructurations, de mutualisations, de régionalisations.

L'URSSAF 84, a un certain nombre de missions qui risquent de lui être enlevées.

Qu'en est-il de l'encaissement, du contentieux et du contrôle ?

Après examen, ce budget traduit ces orientations dans les chiffres :

- moins de moyens en personnel
- transfert des services
- investissement en régression

Malgré cela, nous sommes de ceux qui croyons que conserver un service public de proximité pour les usagers est indispensable pour le développement social et économique.

Pour cela, nous voulons croire qu'il est possible ensemble, de faire front aux attaques et que cela passe par des actes forts, par exemple, voter contre ce budget en l'accompagnant d'une motion du CA"

2 voix contre CGT - 4 abstentions FO, CFDT

2/ Vote des statuts

Suite aux articles parus dans la presse locale en décembre 2006 relatifs à un contrôle effectué par le COLTI (Commission Lutte contre le Travail Illégal) à la COVE de Carpentras, le Président et le Directeur de l'URSSAF 84 voulaient introduire dans les statuts de la caisse un article sur la communication externe que nous avons qualifié d'atteinte à la liberté d'expression.

Contenu de cet article "La stratégie de la communication externe de l'organisme est du ressort exclusif du Conseil d'administration et doit être conforme aux principes arrêtés par la Convention d'Objectifs et de Gestion. Toute information concernant la politique extérieure de l'URSSAF et ayant trait aux relations avec les usagers et les médias doit être au préalable validée par le Président du Conseil d'Administration"

La CGT a fait la déclaration suivante :

"L'article 18 pose problème ; c'est une atteinte aux libertés.

L'URSSAF, service public, se doit d'être neutre et appliquer en son sein les règles républicaines imposées à toutes les entreprises. La personne morale de l'URSSAF en est, son directeur qui dispose et dirige son service de communication.

C'est une question de crédibilité vis à vis du public.

D'autre part, nulle part il n'est fait mention dans les statuts type des Caisses d'un tel article.

L'URSSAF de Vaucluse et son président veulent-ils se distinguer en tant que senseur de l'expression démocratique de chacun ici autour de la table ? Comme d'ailleurs des diverses composantes de l'entreprise ? Cela pourrait être considéré comme abus de pouvoir , ce serait une première ?

La CGT demande le retrait de cet article, ne votera pas les statuts en l'état et sera amenée à le faire savoir à la DRASS, et par voie de presse si cet article n'est pas retiré des statuts. "

: retrait de l'art.18 , mais le Président persiste dans sa demande de réécrire cet art.18.

CGT : 2 abstentions car nous demandons le retrait pur et simple de cet article.

Toutes les autres composantes syndicales votent POUR.

3/ Rapport d'audit 2006

Déclaration CGT :

" Globalement, un avis favorable a été donné par les auditeurs Josette Bidul et Julien Druc. Néanmoins, un certain nombre de recommandations ont été faites en vue de la validation des comptes des exercices 2006 et ultérieurs.

En particulier, la régularisation d'une créance prescrite de 2004, sinon les comptes 2006 seraient validés avec une abstention au motif de non respect du principe de l'image fidèle des comptes comptables."

4/ Information sur le travail illégal

Le travail illégal représente 4% du PIB au plan national (7 milliards d'euros).

Les services de la caisse s'emploient à contrôler les entreprises du département afin de détecter toutes les anomalies et faire rentrer un maximum de cotisations. Les résultats du Vaucluse sont très honorables et doivent être poursuivis. (garanties retraite, santé, famille) dans l'intérêt des ressources de la sécurité sociale.

Une commission doit se réunir sur le travail illégal prochainement - à suivre -

5/ Expertise amiante

Le directeur signale que le CHSCT a été assigné en référé au Tribunal le 31/1/2007 au motif : contestation de l'expertise demandée par le CHSCT (trop coûteuse et inutile).

Il signale également que l'avocat du CHSCT doit être payé par la caisse : 6000€ pour cette plaidoirie. Le patronat s'insurge contre cette facture.

Le directeur poursuit dans ses explications confuses et un certain nombre de "non dits" qui ne permettent pas à certains membres du CA de comprendre. La CGT demande qu'il soit porté à la connaissance du CA les PV des réunions CHSCT au cours de laquelle l'Inspecteur du Travail a donné son point de vue sur cette question. La CGT rappelle sa position l'employeur doit respecter les articles du Code du Travail relatif aux droits du CHSCT dont les missions sont de préserver la santé au travail des salariés. Compte tenu de la situation conflictuelle et du recours à la justice, dans l'état actuel, il faut attendre le délibéré du juge pour cette affaire.

Néanmoins, il est à prévoir que de gros frais de justice vont être engagés par l'URSSAF alors que l'application pure et simple du Code du Travail aurait été moins onéreuse et tout à l'honneur de son directeur.

Conclusions : les 2 représentants de la CGT au CA de l'URSSAF tiennent à exprimer leur sentiment de malaise qui se dégage des débats dans cette instance.

En effet, beaucoup de "non dits" et d'opacité dans les explications données par le Directeur et le Président. Est-ce une stratégie afin que les membres du CA ne puissent pas se prononcer en connaissance de cause et même induire en erreur ?

Nous restons vigilants.

P/l'UD CGT

Les mandatés URSSAF